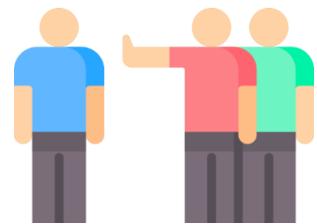


1- Principe de non-discrimination

La loi me protège et me garantit que je serai respecté. La discrimination c'est rejeter quelqu'un qui est différent. L'Association doit respecter mes différences : mon handicap, mon apparence physique, ma maladie, mon origine, mon âge, mon sexe, mon orientation sexuelle, ma religion, mon choix politique. Je dois être respecté comme je suis.



2- Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté :

L'Association me propose un accompagnement adapté à mes besoins et à mes souhaits, à travers un projet individualisé élaboré en concertation avec moi.



3- Droit à l'information :

L'Association me donne un livret d'accueil et m'explique mes droits, mon accompagnement et l'organisation.



4- Droit de choisir :

Je participe à l'élaboration de mon projet individualisé et je peux donner mon avis. Ce projet doit m'être expliqué clairement et correspondre à mes envies. Je peux être accompagné de ma famille ou d'un représentant légal, il peut m'aider à faire mon choix ou décider pour moi. Je peux choisir également une personne de confiance.



5- Droit au changement :

J'ai le droit de refuser l'accompagnement proposé ou de demander un changement de mon accompagnement par écrit.

Je peux demander à une personne de m'aider à écrire cette demande.



Charte des droits et libertés de la personne accompagnée

(méthode FALC*)



*Facile À Lire et à Comprendre

7- Droit à la protection : L'Association respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles. L'Association assure ma protection et ma sécurité.



9- Principe de prévention et de soutien :

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien. Si je souhaite, l'association aide ma famille ou mon représentant légal ou ma personne de confiance à participer à mon accompagnement. L'Association me soutient dans mes choix de fin de vie : respect des religions, coutumes et traditions.



10- Droits civiques :

J'ai le droit de savoir ce qui se passe dans le monde et d'apprendre. J'ai le droit d'exercer mes droits civiques, comme aller voter par exemple ou être élu au Conseil de la Vie Sociale de l'Association.



11- Droit à la pratique religieuse :

Je peux choisir ma religion et peux la pratiquer dans le respect des autres. L'Association peut m'accompagner dans mon lieu de culte : église, mosquée, temple...



12- Droit à la dignité et à l'intimité :

L'Association doit agir avec bonté. Je dois être respecté tel que je suis : Mon corps, mes sentiments, ma vie privée, etc.

